



**Champdôtre**  
CHAMPDOTRE  
42 Grande Rue  
21130 CHAMPDOTRE

## ARRÊTÉ DU MAIRE N°2025-002

**OBJET : ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL - Parcelle ZO n°36, n°64 et n°65, 14 Chemin Derrière l'Église, 21130 CHAMPDOTRE**

Le Maire de la Commune de CHAMPDÔTRE,

*Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,  
Vu la volonté de constater la limite de la voie publique nommée « Chemin Derrière l'Église » au droit de la propriété riveraine et de délimiter entre la propriété publique communale relevant de la domanialité publique routière et cadastrée ZO n° 36, 64 et 65,  
Vu le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par Damien PIERRE, géomètre expert en date du 19/11/2024, annexé au présent arrêté conforme à la doctrine de l'Ordre des géomètres-experts (Conseil Supérieur 24 janvier 2017)*

## ARRÊTE

### **Article 1 : Limite de fait**

La limite de fait de l'ouvrage public routier est constatée suivant la ligne : **B1 – B10 – B3**.

#### *Nature des limites :*

Les limites de propriété sont des lignes droites entre chaque sommet de limites défini.

Entre les points de limite B1, B10 et B3, les piliers et murs séparant les parcelles ZO n° 36, 64 et 65 du Chemin Derrière l'Église sont privatifs aux parcelles ZO n° 36, 64 et 65.

Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

### **Article 2 : Limite de propriété**

La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public.

La limite foncière de propriété est déterminée suivant la limite de fait visée à l'article 1.

Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

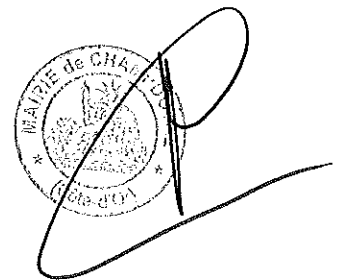
**Article 3 : Notification**

Le présent arrêté sera notifié à Damien PIERRE, géomètre-expert.

**Article 4 : Recours**

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'auteur de l'arrêté. Suivant les cas un recours hiérarchique peut être déposé devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de l'arrêté.

Fait à CHAMPDÔTRE, le 11 février 2025  
Le Maire, Jean-Louis LAGUERRE

The image shows a circular official stamp of the Mayor of Champdôtre. The stamp contains the text "MAIRIE de CHAMPDÔTRE" at the top and "CÔTE D'OR" at the bottom, with a central emblem. Overlaid on the stamp is a large, stylized handwritten signature in black ink.

Arrêté notifié à Damien PIERRE, géomètre expert le : 13/02/2025  
Arrêté affiché sur le site Internet de la mairie le : 13/02/2025